



Ollainville

Décision n°72/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR avec Groupama Paris Val de Loire pour l'année 2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la proposition de renouvellement du contrat en vigueur proposée par la compagnie d'Assurances Groupama Paris Val de Loire, domiciliée 60 boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR proposé par la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, en date du 22 novembre 2023, pour les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 18 917.27 € TTC, sera prévue au budget primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 06 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231206-DEC722023-R